

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2037

22 août 2008

### SOMMAIRE

Academic Resource Luxembourg S.à r.l. .....	97752	Holcim (Luxembourg) S.A. ....	97737
AC Automation Center .....	97742	Ingenium .....	97773
Allcap Investment Management S.A. ....	97743	International Global Sicav .....	97742
Auto Ecole Nicolas S.à r.l. ....	97743	Koekken S.A. ....	97743
Baumat Genewo S.A. ....	97737	Lies an less S.à r.l. ....	97753
Baumat Genewo S.A. ....	97730	MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l. ...	97775
BRE/Essen III Manager S.à.r.l. ....	97764	P.F. Logistic A .....	97730
BRE/Frankfurt I Manager S.à.r.l. ....	97764	P.F. Logistic C .....	97730
BRE/Munich II Manager S.à.r.l. ....	97753	Sandstone S.A. ....	97755
Capital Immo .....	97771	Sanja S.à r.l. ....	97752
Corporate and Technological Investments Holding S.A. ....	97752	Sigma Tau America S.A. ....	97776
C.R.E. ....	97771	Sigma Tau Europe S.A. ....	97776
Dragalux S.A. ....	97764	Sinbelux S.A. ....	97769
Ego S.A. ....	97776	Sun (Lille) S.à r.l. ....	97773
Erinen S.A. ....	97775	Sun (Valence) S.à r.l. ....	97775
Finethic Microfinance S.C.A., SICAR .....	97773	Ter-A-Ter S.A. ....	97773
GLL AMB Generali Holding Beta S.à r.l. .....	97744	Tevolux S.A. ....	97766
Gloria S.à r.l. ....	97742	Trinity Luxembourg .....	97731
Héron S.A. ....	97776	Vending Euro Product .....	97741
		Wings Wroclaw S.à r.l. ....	97775

**P.F. Logistic C, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.950.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

Référence de publication: 2008098469/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11568. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**P.F. Logistic A, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.948.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signature

Référence de publication: 2008098470/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11571. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Baumat Genewo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 60.770.

Le bilan de clôture rectifié au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 2006 faisant l'objet du rectificatif a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 5 juin 2007 sous la référence L070069455.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008098487/1218/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10221. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Trinity Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 140.603.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mourant Property Trustees Limited, a trust incorporated under the laws of the Island of Jersey, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Companies Registry under number 87660, acting as trustee for Trinity Jersey Charitable Trust pursuant to an instrument of trust dated 11 July 2008,

here represented by Ms. Nadia Adjeroun, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is to lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of providing financing to companies which are associated with or affiliated to the Company, or which from part of the same group of companies or are incorporated for the same transaction of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which form part of the same group of companies as the Company. The Company may, in particular, but without limitation thereto, grant financing to Henderson UK Outlet Mall No 1 LP (registered number LP013075), Henderson UK Outlet Mall No 2 LP (registered number LP013076), and Henderson UK Outlet Mall No 3 LP (registered number LP013077), all of 4, Broadgate, London, EC2M 2DA, United Kingdom.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "Trinity Luxembourg".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers as applicable. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand pounds Sterling (GBP 12,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares with a par value of one pound Sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

### C. Management

**Art. 10.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. The board of managers shall be composed of at least three members.

In that case, the Company will be bound in all circumstances by any member of the board of managers under his sole signature.

In the case of a sole manager, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of that sole manager.

The Company may also be bound in all circumstances by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 11.** The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, as the case may be, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of meeting upon call by the chairman or two managers.

All the meetings of the board of managers shall take place in Luxembourg. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

A meeting of the board of managers may be conducted by means of conference call or videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

**Art. 13.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Supervision of the Company

**Art. 14.** The shareholders of the Company gathered in a general meeting may decide that the financial statements and operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

**Art. 15.** When the case may be, the general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office which shall not exceed 6 years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders without limitation.

**Art. 16.** In case the Company has (a) statutory auditor(s), such auditor(s) shall report to the board of managers of the Company resolving on the annual accounts of the Company.

#### **E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment to the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's financial year begins on the first of April and ends on the thirty-first of March.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **G. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators which do not need to be shareholders and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

All the twelve thousand (12,000) shares have been subscribed by Trinity Jersey Charitable Trust, prenamed, for a total price of twelve thousand pounds Sterling (GBP 12,000.-).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand pounds Sterling (GBP 12,000.-), entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 March 2009.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,800.- Euros.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as class A and class B managers of the Company:

- Oramba Kambi, financial controller, born on 20 June 1978 in Kinshasa, Congo, professionally residing at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Luxembourg;

- Jeremy Vickerstaff, manager of financial operations, born on 27 February 1967 in Cambridge, United Kingdom, professionally residing at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Luxembourg; and

- Erwan Le Berre, financial controller, born on 17 November 1972 in Bourges, France, professionally residing at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Luxembourg.

3. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Trinity Jersey Charitable Trust, un trust constitué et régi par le droit de l'Île de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Île de Jersey sous le numéro 87660, agissant en sa qualité de trustee pour Trinity Jersey Charitable, en vertu d'un acte de constitution de trust daté du 11 juillet 2008;

Représentée par Ms Nadia Adjerron, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet d'accorder des prêts ou contracter des emprunts, avec ou sans garantie, à condition que les fonds ainsi empruntés soient utilisés aux seules fins de financer des sociétés associées ou affiliées à la Société, ou qui appartiennent au même groupe de sociétés ou qui ont été constituées dans le cadre de la même transaction que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à, administrer ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La société peut également, mais pas limitativement, accorder des prêts à Henderson UK Outlet Mall No 1 LP (enregistré sous numéro LP013075), Henderson UK Outlet Mall No 2 LP (enregistré sous numéro LP013076), et Henderson UK Outlet Mall No 3 LP (enregistré sous numéro LP013077), sociétés sises au 4, Broadgate, London, EC2M 2DA, Royaume-Uni.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "Trinity Luxembourg".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social peut être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) représentée par douze mille (12.000) parts sociales, d'une valeur d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés représentant (ii) au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

### C. Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne sont pas nécessairement des associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Le conseil de gérance est alors composé de trois membres au moins.

Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un membre du conseil de gérance.

Au cas où elle dispose d'un gérant unique, la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature dudit gérant unique.

La Société sera également engagée en toutes circonstances par la signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été conféré par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, peut conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou par acte sous seing privé.

**Art. 11.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui ne sera pas nécessairement un gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Toutes les réunions de conseil de gérance devront se tenir au Luxembourg. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Une réunion du conseil de gérance peut être tenue par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou en son absence par le vice-président ou par deux gérants.

**Art. 13.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Supervision de la Société**

**Art. 14.** Les associés réunis en assemblée générale peuvent décider que les états financiers et opérations de la société seront supervisés par un ou plusieurs auditeurs statutaires, associés ou non.

**Art. 15.** Dans cette hypothèse, l'assemblée générale des associés déterminera le nombre d'auditeurs statutaires, les nommera et déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne n'excédera pas six ans. Un auditeur statutaire précédent ou actuel pourra être renommé par l'assemblée des associés sans limitation.

**Art. 16.** Dans le cas où la Société a plusieurs auditeurs statutaires, ces auditeurs émettront un rapport soumis au conseil de gérance statuant sur les comptes annuels de la société.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année au trente et un mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Toutes les douze mille (12.00) parts sociales ont été souscrites par Trinity Charitable Trust, ci-avant nommée, pour un montant total de douze mille livres sterling (GBP 12.000,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille livres sterling (EUR 12.000,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2009.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 1.800,- Euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société:

- Oramba Kambi, financial controller, né le 20 juin 1978 à Kinshasa (Congo), résidant professionnellement au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-duché de Luxembourg.
- Jeremy Vickerstaff, manager of financial operations, né le 27 février 1967 à Cambridge (Royaume-Unie), résidant professionnellement au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-duché de Luxembourg; et
- Erwan Le Berre, financial controller, né le 17 novembre 1972 à Bourges (France), résidant professionnellement au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-duché de Luxembourg;

3. Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. ADJEROUN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2008, Relation: LAC/2008/31199. — Reçu à 0,5%: soixante seize euros vingt-deux cents (71,22 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008098554/211/345.

(080114027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Baumat Genewo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 60.770.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008098484/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10224. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

**Holcim (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 140.604.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt quatre juillet

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Holcim (France) SAS, ayant son siège social à F-92200 Neuilly-Sur-Seine, 192, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au R.C.S. de Nanterre B sous le numéro 377.917.067

Etant représentée par Renaud Coppens d'Eeckenbrugge, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la "Société").

## Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, siège, objet, durée

### 1. Forme, dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915")) et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société adopte la dénomination "Holcim (Luxembourg) S.A."

### 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

**3. Objet.** La société a pour objet, directement ou indirectement, au Luxembourg et dans tous pays:

La fabrication, la vente ou le négoce, le transport de tous matériaux de construction et notamment, de ciment, de chaux, de béton prêt à l'emploi, de produits en béton ainsi que l'exploitation de carrières et sablières, la production, le traitement, le transport et le négoce de granulats et de tous produits similaires ou connexes.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à:

- La création, l'acquisition, la location, la concession de toutes carrières et de toute unité de production de matériaux de construction, de même que l'acquisition de tous droits mobiliers ou immobiliers nécessaires à leur exploitation, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

- La prise à bail, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- La prise de participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, ou à tout autre objet similaire ou connexe, ainsi que dans toute société ou entreprise possédant des actifs mobiliers ou immobiliers, notamment par voie d'achat, de souscription, d'échange de titres, ou autrement, ainsi que la gestion de ces participations.

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Titre II- Capital

**5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euro (1.000 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

**6. Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

### 8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

## Titre III- Administrateurs, conseil d'administration, réviseurs d'entreprises

### 9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Admi-

nistration consistant, soit en un Administrateur (L' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

#### **10. Réunions du conseil d'administration.**

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

#### **11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**13. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **14. Commissaire aux comptes.**

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

### **Titre V- Assemblée générale des actionnaires**

#### **15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année au siège de la société ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 15 h 00 heures, et pour la première fois en 2009.

**17. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**18. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

### **Titre VI- Année sociale, répartition des bénéfices**

#### **19. Année sociale.**

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2008.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

#### **20. Répartition des bénéfices.**

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### **Titre VII- Dissolution, liquidation**

#### **21. Dissolution, liquidation.**

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

### **Titre VIII- Loi applicable**

**22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trente et une (31) actions comme suit:

Holcim (France) SAS . . . . .	31 actions
Total: 31 actions . . . . .	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à 1500 Euro.

#### *Première assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 21, rue Louvigny à L- 1946 Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2014

a) Monsieur Jean-Luc MAILLARD, né le 19 octobre 1954, à Strasbourg (France), demeurant 19, rue de la Souffel F-67450 Lampertheim

b) Monsieur Dominique PRON, né le 1<sup>er</sup> juillet 1949, à Epernay (France), demeurant 30, rue Basfroi F- 75011 Paris

c) Monsieur Renaud FIEDLER, né le 20 juillet 1964, à Metz (France), demeurant 29, rue des Chauvaux à F-57160 CHATEL ST GERMAIN

d) Monsieur Emmanuel HAAG, né le 7 août 1952 à Neuilly sur Seine (France), demeurant 57, rue Crozatier F-75012 PARIS

3. Est nommé commissaire aux comptes

La société Ernst & Young SA, 7, Parc d'Activité Syrdal, 5365 Munsbach.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous connus par le notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidences, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. COPPENS D'EECKENBRUGGE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2008. Relation: LAC/2008/31211. - Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155 €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008098555/211/228.

(080114038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

### **Vending Euro Product, Société Anonyme.**

Siège social: L-3327 Crauthem, 52, route de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 112.960.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

*Pour la société*

Fiduciaire PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

Référence de publication: 2008098466/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11562. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Gloria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 101.059.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

*Agent domiciliaire*

Signatures

Référence de publication: 2008098464/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05533. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**International Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.857.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

*Pour International Global Sicav*

Pictet Funds (Europe) S.A.

George Marios Prantzou / Hugues de Monthebert

*Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2008098457/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12125. - Reçu 64,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**AC Automation Center, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 40.604.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/07/2008.

*Pour la société*

PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signature

Référence de publication: 2008098465/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11558. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Allcap Investment Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2008.

*Pour ALLCAP INVESTMENT MANAGEMENT S.A.*

*Pictet Funds (Europe) SA*

*Hugues de Monthebert / George-Marios Prantzos*

*Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2008098458/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12209. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Koekken S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 61.498.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*PKF Weber & Bontemps*

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

*Signature*

Référence de publication: 2008098462/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11548. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Auto Ecole Nicolas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 6, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 84.905.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

*SOFINTER S.A.*

*"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg*

*Signature*

Référence de publication: 2008098405/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10874. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**GLL AMB Generali Holding Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 140.582.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand and eight, on eighth of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

"GLL Management Company S.à r.l.", a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, acting in its own name but on behalf of GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund - Strategic International I, a sub-fund of GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund, a fonds commun de placement established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;

represented by Mrs Bärbel Michèle MÜLLER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal in Luxembourg, on 3 July 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

**Chapter I.- Form, name, registered office, object, duration**

**Art. 1. Form - corporate name.**

1.1 There is formed a private limited liability company under the name "GLL AMB Generali Holding Beta S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the " Company "), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the " Law "), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the " Articles ").

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in the commune of Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

**Art. 3. Object.**

3.1 The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

3.4 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

**Chapter II.- Capital, shares****Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares of hundred Euro (EUR 100.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

**Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 7. Transfer of shares.**

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

**Chapter III.- Management****Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers")

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

**Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.**

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

**Art. 10. Representation of the company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated.

**Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers.**

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 12. Meeting of the board of managers.**

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager or a person other than the managers as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

**Art. 13. Indemnification.**

13.1 The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a unitholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Chapter IV.- General meeting of shareholders**

**Art. 14. Powers of the general meeting of shareholder(s) - votes.**

14.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five Shareholders, resolutions can, instead of being passed at a general meeting of Shareholders, be passed in writing. In this case, each Shareholder shall be served the precise wording of the text of the resolution(s) to be passed, and shall give its vote in writing. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of a general meeting of Shareholders shall have the force of resolutions passed at a general meeting of Shareholders.

14.6 Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of Shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders, provided that the total number of Shareholders of the Company does in such event not exceed twenty-five (25).

14.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.8 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

**Chapter V.- Business year**

**Art. 15. Business year.**

15.1 The Company's financial year starts on the 1st October and ends on the 30th September of the following year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16. Distribution right of shares.**

16.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

16.5 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount

to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

### Chapter VI.- Liquidation

#### Art. 17. Dissolution and liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

### Chapter VII.- Applicable law

**Art. 18. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 30 September 2008.

#### *Subscription - payment*

The appearing party hereby declares that it subscribes to one hundred twenty-five (125) Shares representing the total subscribed share capital.

All these Shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

- Mrs Alexandra BREHM, residing at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs Myriam COCKAERTS, residing at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

and

- Mrs Rita DAFINGER, residing at Lindwurmstraße 76, D- 80337 München, Germany; and

- Mr Alexander KRATZEL, residing at Lindwurmstraße 76, D- 80337 München, Germany; and

- Mr Jochen SCHNIER, residing at Lindwurmstraße 76, D-80337 München, Germany.

In accordance with article 10 of the Articles, towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

3) The following is elected as independent auditor until the approval of the accounts as of 30 September 2008: "PricewaterhouseCoopers S.à r.l.", having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg.

ONT COMPARU:

"GLL Management Company S.à r.l.", une société constituée conformément aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, agissant en son nom propre et au nom de GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund - Strategic International I, un compartiment de GLL AMB Generali Cross-Border Property Fund, un fonds commun de placement établi conformément aux lois luxembourgeoises,

représentée par Madame Bärbel Michèle MÜLLER, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 3 juillet 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## **Chapitre I<sup>er</sup> .- Forme, nom, siège social, objet, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme - dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "GLL AMB Generali Holding Beta S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

### **Art. 3. Objet.**

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition, la vente ou tout autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte, d'intérêts dans des entités luxembourgeoises ou étrangères, notamment par le biais de la souscription ou de l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription ("underwriting"), de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ou d'instruments financiers de dette sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces intérêts.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité susceptible d'être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission privée de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, dans des conditions considérées comme appropriées, avec ou sans sûretés;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et des Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur ou agent de la Société ou de toute Société Apparentée, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.4 La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II.- Capital, parts**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales (les "Parts Sociales"), ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont dénommés ci-après les "Associés".

5.2 En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 6. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 7. Transfert des parts.**

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une décision des Associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est dénommé ci-après le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (ci-après, le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

**Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.**

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

**Art. 10. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute autre personne à qui ce pouvoir a été délégué.

**Art. 11. Délégation et mandataire du gérant unique et du conseil de gérance.**

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant ou toute personne autre qu'un gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants est valable et valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

**Art. 13. Indemnisation.**

13. La Société est tenue d'indemniser tout gérant ou tout directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en raison de sa qualité de gérant ou directeur de la Société où, pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou directeur de toute autre société dont la Société est détenteur de parts ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas ou dans pareille action, poursuite ou procès où il apparaîtrait que ledit directeur ou gérant s'est rendu coupable de faute grave ou faute intentionnelle. En cas de transaction, l'indemnité ne sera due que dans le cadre des affaires couvertes par ladite transaction et si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation précédant n'exclut pas la poursuite des autres droits dont le gérant ou directeur serait éventuellement titulaire.

**Titre IV.- Assemblée générale des associés****Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des associé(s) - votes.**

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux assemblées à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les décisions peuvent être adoptées par écrit au lieu d'être adoptées à une assemblée générale des Associés. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte de la/des décision(s) à adopter et donnera son vote par écrit. Ces décisions adoptées par écrit sur un document unique ou sur plusieurs documents à la place d'une assemblée générale des Associés ont la même force que les décisions prises à une assemblée générale des Associés.

14.6 Toute référence dans les présents Statuts à des décisions de l'assemblée générale des Associés doivent être comprises comme incluant la possibilité de faire des décisions écrites des Associés, pour autant que, dans ce cas, le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

14.7 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en désignant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.8 Les décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les décisions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité des Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toutes autres dispositions légales.

**Titre V.- Exercice social****Art. 15. Exercice social.**

15.1 L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

**Art. 16. Droit de distribution des parts.**

16.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2 Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

16.5 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

## **Titre VI.- Liquidation**

### **Art. 17. Dissolution et liquidation.**

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## **Titre VII.- Loi applicable**

**Art. 18. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2008.

### *Souscription - libération*

La partie comparante déclare par la présente que les cent vingt-cinq (125) Parts Sociales représentant la totalité du capital social.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euros.

### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Madame Alexandra Brehm, demeurant à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg;  
et

- Madame Myriam Cockaerts, demeurant à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg;  
et

- Madame Rita Dafinger, demeurant à Lindwurmstraße 76, D- 80337 Munich, Allemagne; et

- Monsieur Alexander Kratzel, demeurant à Lindwurmstraße 76, D- 80337 Munich, Allemagne; et

- Monsieur Jochen Schnier, demeurant à Lindwurmstraß 76, D- 80337 Munich, Allemagne.

Conformément à l'article 10 des présents Statuts, la Société se trouvera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg.

3) Est nommée réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'approbation des comptes au 30 septembre 2008: "PricewaterhouseCoopers S.à r.l.", ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a compris et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B.M. MÜLLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9375. - Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500,- à 0,5% = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 JUILLET 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008098564/239/439.

(080113588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Sanja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8386 Koerich, 9, rue Arsène Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 89.095.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 10 juillet 2008.

*Pour la société*

PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

Référence de publication: 2008098467/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11565. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Corporate and Technological Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 78.003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098471/1729/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11448. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**Academic Resource Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 38, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 124.362.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

*Pour la société*

Fiduciaire PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

Référence de publication: 2008098463/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11552. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008.

---

**BRE/Munich II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.604.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1220 du 19 novembre 2003. Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098603/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00104. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Lies an Iess S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1230 Luxembourg, 42, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 140.600.

## STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Christine Renée BATALHA ACURCIO, employée privée, demeurant à L-4831 Rodange, 171, route de Longwy.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de petite restauration avec un débit de boissons non-alcoolisées ainsi que la vente de journaux et magazines.

La société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administrative et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de son objet social, et se porter caution solidaire et hypothécaire pour tous tiers.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "LIES AN IESS S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Madame Christine Renée BATALHA ACURCIO, prêtée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (1.200,00 €).

#### *Décisions de l'associée unique*

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérante pour une durée indéterminée:

Madame Christine Renée BATALHA ACURCIO, employée privée, née à Pétange le 24 décembre 1971, demeurant à L-4831 Rodange, 171, route de Longwy,

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée au 42, rue Jean Bertels à L-1230 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. R. Batalha Acurcio, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> juillet 2008, LAC/2008/26687. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008098602/227/89.

(080114006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Sandstone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.585.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of July.

Before US Maître Karine REUTER, notary residing in Rédange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

1) SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, a company incorporated under the Laws of Luxembourg, registered with the Trade and Company's register of Luxembourg under number B 37.054 and with registered office at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, here represented by Mrs Sandrine ORTWERTH, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on July 17th, 2008;

2) LYBRA HOLDING S.A., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, registered with the Trade and Company's register of Luxembourg under number B 72.254 and with registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich, here represented by Mr Frank SCHNEIDER, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on July 17th, 2008.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a public limited company (société anonyme), which is hereby incorporated.

**A. Purpose - duration - name - registered office**

**Art. 1.** A "public limited company" (société anonyme), (hereinafter the "Company") is hereby incorporated by the sole owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of August 10th, 1915 regarding commercial companies, as amended by the law of August 25th, 2006 relating to the "société anonyme" as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The Company will conduct its activities by fully complying with national and international legal and regulatory provisions.

**Art. 3.** The Company has as object the provision of risk analysis and other consultancy services for individuals, businesses, public entities or international organisations to assess the feasibility of strategic operations and enable them to conduct business worldwide.

The Company may also carry out all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the law of July 31st, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company. The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 5.** The Company will assume the name of "Sandstone S.A."

**Art. 6.** The registered office is established in Luxembourg-City.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality

of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

## **B. Share capital - shares**

**Art. 7.** The corporate capital is set at two hundred fifty thousand euro (EUR 250.000.-), divided into twelve thousand two hundred and fifty (12.250) class A shares and twelve thousand seven hundred and fifty (12.750) class B shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

The authorized capital is fixed at one million euro (1.000.000.- EUR) consisting of one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 7 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

**Art. 8.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

## **C. Management**

**Art. 9.** The Company will be administered by a sole director or, as the case may be, by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The sole director or the directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10.** As the case may be, the board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile, e-mail, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by facsimile, e-mail, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions will be validly taken by the majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

**Art. 12.** The sole director or, as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the sole director or of the board of directors.

**Art. 13.** The sole director or, as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 14.** The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole director or by board of directors, but only within the limits of such power.

**Art. 15.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

#### **D. Decisions of the sole shareholder and meeting of shareholders**

**Art. 16.** The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

**Art. 17.** The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Monday of May at 2.00 p.m. of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18.** The sole director or as the case may be the board of directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings. In case of plurality of the shareholders, such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19.** Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by facsimile, e-mail, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

#### **E. Financial year - annual accounts - distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's financial year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December every year.

The sole director or the board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 21.1.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 7 above.

21.2. After the setting aside of part of the profits for the purpose of forming the legal reserve in the manner described in the preceding paragraph, the Class A Shares shall be entitled to receive, before any distribution is made with respect to the Class B, a fixed cumulative preferential dividend at the annual rate of 1% (excluding any associated tax credit) of the net profit available.

21.3. The Preference Dividend shall be paid annually within one month of the approval of the annual accounts for the accounting year ended by the annual general meeting of the shareholders. If in any accounting year the Preference Dividend cannot be paid out entirely to the Class A Shares in accordance with this article 20, their right to receive the unpaid balance thereof shall be carried over to the following accounting year.

21.4. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

21.5. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

#### F. Dissolution - liquidation

**Art. 22.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The twenty five thousand (25.000) shares have been subscribed as follows:

Subscribers	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, prenamed: . . . . .	122.500.-	122.500.-	12.250 class A
2) LYBRA HOLDING S.A., prenamed: . . . . .	127.500.-	127.500.-	12.750 class B
TOTAL: . . . . .	250.000.-	250.000.-	25.000

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of two hundred fifty thousand euro (EUR 250.000.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

The First Annual General Meeting shall be held in 2009.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand euro (3.000.- EUR).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder resolves to set at three (3) the number of directors and further resolves:

1. To appoint as directors of the Company:

a) Mr Frank SCHNEIDER, business man, born in Luxembourg on April 28th, 1970, residing in 28, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg;

b) Mr Jediah GRANT, business man, born in Dublin (Ireland) on September 6th, 1970, residing in 26, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange;

c) Mr Filipe CARMO, business man, born in Luxembourg on January 9th, 1977, residing in 14B, rue Bour, L-7216 Bereldange.

The mandates of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2014.

2. To set at one (1) the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor: AUDITEX S. à r.l., ayant son siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.559.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2014.

3. To fix the address of the registered office of the company in L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

#### *Board of directors meeting*

And immediately thereafter the directors just nominated, all present or represented, have taken the following resolution by unanimous vote:

1. The day-to-day management of the Company as well as the daily representation of the Company is delegated to a managing director, in the person of Mr Frank SCHNEIDER, business man, residing in 28, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.

2. The mandate of the managing director shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2014.

3. Said managing director, in consideration of his qualification an business licence will be delivered, has obligatorily to sign all documents where such licence is necessary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, une société de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.054 et ayant son siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé à Luxembourg le 17 juillet 2008;

2) LYBRA HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.254 et ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, ici représentée par Frank SCHNEIDER, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé à Luxembourg le 17 juillet 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

#### **A. Objet - durée - nom - siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme (ci après la "Société") est établie par le seul détenteur des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présent Statuts.

**Art. 2.** La Société exercera ses activités en vertu des provisions nationales et internationales légales et officielles.

**Art. 3.** La Société a pour objet la fourniture de services d'analyse de risques ainsi que d'autres services de consultance pour des personnes individuelles, des sociétés commerciales, des entités publiques ou des organisations internationales afin de leur permettre d'évaluer la faisabilité des opérations stratégiques et de faire des affaires partout dans le monde.

La Société peut également réaliser des opérations directement ou indirectement liées à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute société commerciale constituée en société anonyme ou en société privée, ainsi

que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations sans devoir rester dans les limites établies par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.

La Société peut notamment utiliser ses fonds pour la création, la gestion, la mise en valeur et la réalisation d'un portefeuille comprenant tout type de valeurs immobilières et mobilières, la prise de participation dans la création, la mise en valeur et le contrôle de toute entreprise, l'acquisition de titres, soit par voie de contribution, souscription, option d'achat, ainsi que leur réalisation par voie de vente, cession, échange ou autrement. La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut également procéder à l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, la vente et la location de tout bien immobilier, meuble ou non, et en général réaliser toute opération immobilière à l'exception de celles réservées aux agents immobiliers ainsi que celles concernant le placement et la gestion d'argent.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, ainsi que toutes les transactions et opérations nécessaires et utiles pour promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation et la mise en valeur de l'objet social.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La Société prend la dénomination de "Sandstone S.A."

**Art. 6.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

### **B. Capital social- actions**

**Art. 7.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par douze mille deux cent cinquante (12.250) actions de catégorie A et douze mille sept cent cinquante (12.750) actions de catégorie B, d'une valeur de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 7 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents Statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

**Art. 8.** Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### **C. Administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10.** Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, e-mail, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

**Art. 12.** L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

**Art. 13.** L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

**Art. 14.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommé mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

#### **D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires**

**Art. 16.** L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 14h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

**Art. 19.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

#### **E. Année sociale - comptes annuels - répartition des profits**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

**Art. 21.1.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société, comme indiqué ci-avant ou augmenté ou réduit en temps qu'il appartiendra comme précise dans l'article 7 ci-dessus.

21.2. Après le prélèvement de la part des bénéfices affectés à la réserve légale comme décrit dans le paragraphe précédent, les détenteurs des actions de catégorie A bénéficient du droit d'obtenir, avant toute distribution réalisé par rapport aux détenteurs des actions de catégorie B, une dividende préférentielle cumulative fixe d'un taux annuel d'un pour cent (1 %) (excluant tout crédit d'impôt associé) du bénéfice net disponible.

21.3. La dividende préférentielle est distribuée annuellement dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels pour l'année sociale écoulée par l'assemblée générale annuelle des actionnaire. Si dans une année sociale, la dividende préférentielle ne peut être distribuée entièrement aux détenteurs des actions de catégorie A conformément à cet article 21, leur droit de recevoir le solde impayé sera rapporté à l'année sociale suivante.

21.4. L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle peut décider de allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

21.5. Les dividendes peuvent être distribuées en euro ou en toute autre devise choisie par l'administrateur unique ou le conseil d'administration de la Société. Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

#### **F. Dissolution - liquidation**

**Art. 22.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 23.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et paiement*

Les vingt-cinq mille (25.000) actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre de actions
1) SOCIETE FINANCIERE REOLAISE, prénommée: . . . . .	122.500,-	122.500,-	12.250 actions de catégorie A
2) LYBRA HOLDING, prénommée: . . . . .	127.500,-	127.500,-	12.750 actions de catégorie B
TOTAL: . . . . .	250.000,-	250.000,-	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2009.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (3.000,-).

*Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide en outre:

1. De nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

a) Monsieur Frank SCHNEIDER, homme d'affaires, né à Luxembourg le 28 avril 1970, demeurant à L-1342 Luxembourg, 28, rue de Clausen;

b) Monsieur Jedediah GRANT, homme d'affaires, né à Dublin (Ireland) le 6 septembre 1970, demeurant à L-8077 Bertrange, 26, rue de Luxembourg;

c) Monsieur Filipe CARMO, homme d'affaires, né à Luxembourg le 9 janvier 1977, demeurant à L-7216 Bereldange, 14B, rue Bour.

Le mandat d'administrateur ou le cas échéant, des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2014.

2. De fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

AUDITEX S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.559.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2014.

3. De fixer l'adresse du siège social de la Société à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

*Réunion du conseil d'administration*

Et aussitôt les administrateurs ainsi nommés, tous présent ou représentés, se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion est déléguée à un administrateur, en la personne de Monsieur Frank SCHNEIDER, homme d'affaires, demeurant à 28, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg.

2. Le mandat de l'administrateur délégué prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.

3. La personne en considération des qualifications de laquelle une autorisation d'établissement sera délivrée aura signature conjointe obligatoire pour tout ce qui relève de l'objet pour lequel une telle autorisation sera octroyée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: S. Ortwerth, F. Schneider et K. Reuter.

Enregistré à Luxembourg AC, le 24 juillet 2008, LAC/2008/30787. — Reçu mille deux cent cinquante euros Eur 0,5% = 1.250,-.

*Le receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008098567/5770/493.

(080113648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**BRE/Frankfurt I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.622.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1227 du 20 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098614/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00149. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**BRE/Essen III Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.578.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1219 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008098612/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00154. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Dragalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 134.072.

L'an deux mille huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DRAGALUX S.A. avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 134072, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2007 publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 17 en date du 4 janvier 2008

L'Assemblée est ouverte à 8h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koenraad STANDAERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière;

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.-€) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (31.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexé au présent procès-verbal avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, il prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'objet social de la société et modification de l'article 2 (version anglaise et française) des statuts.

#### *Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** version anglaise:

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

It may engage in the financing, leasing or remarketing of any sea going vessels and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as maybe necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire and sell any sea going vessels and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and to issue guarantees and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure its financing obligations.

The company may further issue guarantees, and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations of other companies which have a similar corporate purpose and which are held by the same shareholder(s) as the company."

" **Art. 2.** version française:

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation et de toute autre manière que ce soit, participer à la constitution, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise et leur prêter assistance.

La Société peut poursuivre n'importe quelle activité industrielle que ce soit et exploiter un établissement commercial ouvert au public.

L'objet de la Société est de s'engager dans le financement, le leasing et le «remarketing» de n'importe quel navire et d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes les actions, matières ou autres qui peuvent être nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés, ou qui sont accessoires ou favorables aux objets susmentionnés.

Afin de réaliser son objet, la Société peut acquérir et vendre n'importe quel navire et financer une telle acquisition par des prêts ou autres arrangements financiers, sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ses biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir ses obligations financières.

La Société peut en outre consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ses biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir les obligations financières d'autres sociétés qui ont un objet similaire et qui sont tenues par les mêmes associés que la Société.»

En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

#### *Évaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil du scrutateur d'après sa carte d'identité numéro 508006552855, émise en date du 31 mars 2003.

Signé: Cambier; Muhovic; Standaert, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2008. Relation: EAC/ 2008/ 7715. - Reçu douze euros 12.-€.

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008098626/203/81.

(080114141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

### **Tevolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 140.587.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le seize juillet.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Romain MIKOS, ingénieur du son, né à Dudelange le 5 octobre 1965, demeurant à D-50127 Bergheim, Südring 6,

2. la société emb S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et association C numéro 1193 du 11 novembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Léon Thomas dit Tom METZLER le 14 février 2006, publié au Mémorial C du 12 mai 2006, numéro 934,

ici représentée par son gérant unique Monsieur René MIKOS, électricien, né à Dudelange le 4 janvier 1957, demeurant à L-3851 Schifflange, 25, rue de Kayl,

habilité à engager la société par sa seule signature conformément à la décision prise en assemblée générale des associés consécutivement à la constitution.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «TEVOLUX S.A.».

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Howald.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'achat, la vente, et toutes opérations se rapportant à l'activité d'électricien, d'électronicien, d'installations et d'appareils audiovisuels, d'électronicien en communication et en informatique.

La société a en outre pour objet l'automatisation d'immeuble et l'intégration de systèmes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille euros (33.000.- EUR), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent dix euros (110.- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société sera engagée par la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe d'un administrateur avec l'administrateur-délégué.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre de l'an 2008.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions
1) emb S.à r.l.: . . . . .	22.000.-	200
2) M. Romain MIKOS, . . . . .	11.000.-	100
TOTAL: . . . . .	33.000.-	300

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille huit cents euros (1.800.- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les parties ci- avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Romain MIKOS, ingénieur du son, né à Dudelange le 5 octobre 1965, demeurant à D-50127 Bergheim, Südring 6,
  - Monsieur René MIKOS, électricien, né à Dudelange le 4 janvier 1957, demeurant à L-3851 Schifflange, 25, rue de Kayl,
  - Monsieur Jean-Paul BUFFADINI, gérant de sociétés, né à Luxembourg le 14 février 1964, demeurant à L-2630 Luxembourg, 158, rue de Trèves.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - la société LUXREVISION S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.124, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
4. L'adresse de la Société est fixée à L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2013.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Romain MIKOS, René MIKOS, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 21 juillet 2008. Relation: REM/2008/962. - Reçu cent soixante-cinq euros à 0,5% 165.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 juillet 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008098625/8085/155.

(080113728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Sinbelux S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.968.

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SINBELUX S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.968, constituée suivant acte notarié en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 7 mars 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte sous seing privé en date du 10 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 327 du 27 février 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Caroline Wolff, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Angelo Luis, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 1156 du 10 mai 2008, et

numéro 1295 du 28 mai 2008;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 10 mai 2008, et

le 28 mai 2008;

c) dans le Le Quotidien

le 10 mai 2008, et

le 28 mai 2008.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 4 de la société qui aura désormais la teneur suivante: «La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

Modification afférente de l'article des statuts.

2. Modifications de l'article 5 des statuts de la société par ajout du paragraphe suivant: «Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

- droit aux dividendes,

- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

\* en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,

\* en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété,

- Si les actions sont au porteur:

- \* par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire,
- \* par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

3. Refonte complète des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quatre-vingt-onze mille (91.000) actions en circulation, quatre cents (400) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 22 avril 2008 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de rajouter les paragraphes suivant à la fin de l'article 5 des statuts de la société:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

\_ Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- \* en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- \* en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-propriété,

- Si les actions sont au porteur:

- \* par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire,
- \* par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à la refonte complète des statuts de la société tel que prévu au point 3 de l'ordre du jour ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Caroline Wolff, Carole Sabinot, Luis Angelo et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008. LAC/2008/25216. — Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008098641/7241/119.

(080113957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**C.R.E., Société Anonyme,  
(anc. Capital Immo).**

Siège social: L-7626 Larochette, 55, Chemin J-A Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 110.718.

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CAPITAL IMMO», établie et ayant son siège social à Larochette, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 147 du 21 janvier 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussignée, en date du 27 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2668 du 21 novembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ruslan UMSHVAIF, manager, demeurant à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles VOGEL, directeur, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Monsieur le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de CAPITAL IMMO en C.R.E.; modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa des statuts;

2. Transfert du siège social de la Société de L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen;

3. Modification des articles 5 et 6 des statuts de la Société concernant la possibilité d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique;

4. Confirmation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique;

5. Acceptation de la démission de trois administrateurs et deux administrateurs-délégués de la Société;

6. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

7. Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

*Première résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de CAPITAL IMMO en C.R.E.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de C.R.E.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem à L-7626 Larochette, 55, chemin J-A Zinnen.

*Troisième résolution*

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, suite à la possibilité d'un actionnaire unique et d'un administrateur unique et de plus précisément ajouter un nouvel deuxième alinéa à l'article 5 qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. deuxième alinéa.** Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.»

L'ancien deuxième alinéa de l'article 5 devient ainsi le nouvel alinéa 3 et ainsi de suite.

L'Assemblée générale décide également de modifier l'article 6, dernier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. dernier alinéa.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée générale confirme que la Société n'a désormais plus qu'un actionnaire unique à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois, U.I.F.H.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale révoque les administrateurs et les administrateurs-délégués suivants:

- Monsieur Gilles VOGEL administrateur et administrateur-délégué;
- U.I.F.H. S.A. administrateur;
- Madame Karina TARATUTA administrateur; et
- Monsieur Ruslan UMSHVAIF administrateur-délégué.

avec effet immédiat et l'assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale constate alors que Monsieur Ruslan UMSHVAIF est désormais l'administrateur unique de la Société et qu'il finira son mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de sorte que l'article 2 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires, y compris les études commerciales. Elle pourra en plus importer et exporter tout bien et matériel. En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille euros (1.000.- EUR) sont à charge de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Umshvaif, R. Thill, G. Vogel et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 16 juillet 2008. LAC/2008/29374. — Reçu douze euros Eur 12.-.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008098648/5770/97.

(080114043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Finethic Microfinance S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 118.021.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme  
22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG  
*Investment Fund Services*  
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG  
*Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2008098730/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS13055. - Reçu 42,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080113953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Ingenium, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 98.032.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*  
BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme  
22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG  
*Investment Fund Services*  
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG  
*Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2008098731/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2008, réf. LSO-CT00263. - Reçu 142,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080113954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Sun (Lille) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 120.361.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Sun (Lille) S.à r.l.*  
Signatures

Référence de publication: 2008098729/3648/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12643. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080114128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Ter-A-Ter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8249 Mamer, 40, rue Mameranus.  
R.C.S. Luxembourg B 136.043.

L'an deux mille huit, le onze juillet,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TER-A-TER S.A." ayant son siège social à L-8252 Mamer, 40, rue Mameranus, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 136043, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 577 du 7 mars 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'exploitation d'une activité de conseils en aménagement du territoire.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

2) Ajout d'un 3<sup>ème</sup> alinéa à l'article 10 des statuts ayant la teneur suivante:

"Toute acquisition de biens immeubles doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du conseil d'administration."

3) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1); et

- d'ajouter un 3<sup>ème</sup> alinéa à l'article 10 des statuts ayant la teneur suivante:

" **Art. 10. troisième alinéa.** Toute acquisition de biens immeubles doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du conseil d'administration."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 2008. Relation GRE/2008/3002. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1<sup>er</sup> août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008098694/231/59.

(080114196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

**Erinen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 107.612.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098734/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12383. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Wings Wroclaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.812.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 130.392.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Wings Wroclaw S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2008098727/3648/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12646. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Sun (Valence) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 120.360.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Sun (Valence) S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2008098728/3648/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12599. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 122.880.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2008098718/3648/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12625. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Héron S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 97.072.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008098736/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12380. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Ego S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 89.946.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2008098747/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12466. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Sigma Tau Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 52.948.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2008098741/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12479. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---

**Sigma Tau America S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 52.949.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme  
*Banque domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2008098740/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12480. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

---